

ACTION  
PRATICIENS  
HÔPITAL



SNPHAR

SPHP



syngof

USP

SNpeH

SNBH

NGC

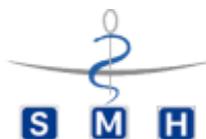


SNPADHUE



Sph

fnap



## Communiqué Action Praticiens Hôpital du 13 décembre 2022

### **Revalorisation de la permanence des soins Un « cadeau » de Noël... empoisonné !**

Le Ministre de la Santé et de la Prévention vient de signer ce 12 décembre 2022 un énième arrêté pour revaloriser, de manière partielle et temporaire, la permanence médicale des soins dans les hôpitaux publics : majoration de 50 % de l'indemnité de sujétion, pour tous les praticiens, sans distinction de spécialité, de statut, de territoire.

Cette décision annoncée début novembre arrive à la veille des congés de Noël. Elle prolonge les temporaires « mesures estivales » en oubliant, encore une fois, le travail en astreinte, et ne reconduit pas la majoration du temps de travail additionnel (heures réalisées au-delà des obligations de services). Elle tire un trait sur la permanence des soins réalisée en octobre et en novembre, qui reste non revalorisée.

Si nous accueillons favorablement le souci de la permanence des soins affiché par le Ministre, nous regrettons, une fois de plus, des mesures qui sont iniques, cherchant à diviser les praticiens (la rémunération, en valeur absolue, varie du simple au double entre les praticiens, pour un travail strictement identique), alors qu'une réelle concertation sur la permanence des soins est attendue et promise depuis si longtemps.

APH rappelle par ailleurs que les « mesures estivales » n'ont toujours pas été appliquées dans de nombreux établissements, sur décisions arbitraires de certaines directions d'établissements.

L'hôpital public est la seule institution sanitaire ouverte 24 h sur 24, à tous nos concitoyens, pour toutes les urgences, y compris les plus graves, les plus aiguës, les plus complexes, les plus coûteuses. Et il commence même à faillir à sa mission de service public. Ce n'est pas en annonçant après coup des demi-mesures que la confiance des praticiens dans l'hôpital public sera restaurée.

APH a réalisé une grande consultation sur la permanence des soins « Nuits Blanches » en juin 2022 (près de 8000 réponses), les conclusions sont éloquentes : la permanence des soins est grevée d'une lourde pénibilité qui désorganise la vie personnelle des praticiens, et est largement sous-rémunérée.

APH demande l'ouverture immédiate du chantier PDS : c'est une urgence qui devait être abordée immédiatement après le Ségur de la Santé.

APH a des propositions réalistes, efficaces, validées par les praticiens. Il s'agit :

- De clarifier le décompte du temps de travail des praticiens durant la permanence des soins (« 24 h = 5 DJ ») – comme il devrait l'être pour l'ensemble du travail des praticiens
- De valoriser la pénibilité de cette permanence des soins
- De rémunérer à sa juste hauteur la permanence des soins : selon l'enquête « Nuits Blanches » les praticiens, tous statuts confondus, estiment à 200 euros nets la valeur plancher de l'indemnisation nécessaire des astreintes, et à 600 euros nets la valeur de l'indemnisation nécessaire de la sujétion des gardes.

Et, de toute urgence, APH demande l'extension de l'arrêté à la période 1<sup>er</sup> octobre – 30 novembre 2022 qui a été éclipsée de cette revalorisation.

APH demande la reprise immédiate de 4 ans d'ancienneté pour que les PH du « stock », investis de jour comme de nuit dans l'hôpital public, voient leur évolution de carrière alignée sur celles des PH nommés après le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Arrêté du 12 décembre 2022 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé

NOR : SPRH2235077A  
ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/12/12/SPRH2235077A/jo/texte>  
JORF n°0288 du 13 décembre 2022  
Texte n° 56

Extrait du Journal officiel  
électronique authentifié  
PDF - 183,6 Ko

ACTION  
PRATICIENS  
HÔPITAL



Les personnels mentionnés aux 1<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>  
et 4<sup>o</sup> de l'article L.6152-1 du CSP

PH, praticiens contractuels,  
assistants, praticiens associés...

Les personnels mentionnés à l'article  
L.6152-1 du CSP

Tous les HU :  
PU-PH, MCU-PH, PHU, CCA, AHU

Les personnels mentionnés aux  
articles L.6153-1 et R.6153-42 du CSP

Internes, dont les docteurs juniors

**Majoration de 50 % de l'indemnité de sujétion des gardes** du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023

*Pas de majoration de l'indemnité des astreintes - Pas de majoration de l'indemnité du TTA*

PH, contractuels, assistants :  
415,79 € bruts

Praticiens associés : 341,58 € bruts

Tous les HU : 744,65 € bruts

Internes : 178,53 € bruts  
Docteurs juniors : 415,79 € bruts

**Dr Jean-François Cibien**  
Président AH  
Président APH  
jf.cibien@sudf.fr  
06 07 19 79 83

**Dr Carole Poupon**  
Présidente CPH  
Vice-présidente APH  
carole.poupon@aph-france.fr  
06 76 36 56 67

**Dr Yves Rébufat**  
Président exécutif AH  
yves.rebufat@snphare.fr  
06 86 87 62 76

Dr Marc Noizet  
Président de SUdF

Dr Anne David-Bréard  
Présidente du SNGC

Dr Emmanuel Cixous  
Président du SNPEH

Dr Marie-José Cortès  
Présidente SPH

Dr Eric Guiheneuf  
Vice-Président des Biologistes Médicaux

Dr Delphine Glachant  
Présidente USP

Dr Yves Hatchuel  
Président du SMH

Dr Jean-Marie Leleu  
Président FNAP

Dr Pascale Le Pors  
Vice-Présidente SYNGOF

Dr Salem Ould-Zein  
Président du SNPADHUE

Dr Xavier Palette  
Vice-Président SNBH

Dr Richard Torrielli  
Représentant adhérents directs  
Avenir Hospitalier

Dr Eric Le Bihan  
Président du SNPHARE

Dr Eric Branger  
Président SPHP

Dr Florence Compagnon  
Présidente du SNPGRH